

FUJIFILM® – REGLEMENT DU JEU

« GRAND JEU CONCOURS CLUB INSTAX X ZOOPARC DE BEAUVAL »

ARTICLE 1 - SOCIETE ORGANISATRICE – DATES – ADRESSE DU JEU

La Société FUJIFILM, France S.A.S., Division IMAGING BUSINESS, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Versailles sous le numéro 412 838 526, ayant son siège social au 5 avenue des CHAUMES, 78180 MONTIGNY-LE-BRETONNEUX, France (ci- après dénommée la « Société Organisatrice »), organise du 06/09/2021 (10h00 heure française) au 27/09/2021 (23h59 heure française) inclus, un jeu par tirage au sort sans obligation d'achat intitulé « GRAND JEU CONCOURS CLUB INSTAX X ZOOPARC DE BEAUVAL ».

(Ci-après dénommé le « Jeu »).

Ce Jeu sera accessible sur le site internet de la marque <https://leclub.instantinstax.fr> (ci-après dénommé « Le Club Instax »).

ARTICLE 2 - CONDITIONS DE PARTICIPATION

Le Jeu est ouvert à toute personne physique majeure résidant en France Métropolitaine - Corse incluse (à l'exception des membres du personnel de la Société Organisatrice, de ses sociétés apparentées ainsi que des membres de leur famille) disponible du 06/09/2021 (10h00 heure française) au 27/09/2021 (23h59 heure française).

Les participants ne pourront jouer qu'une seule fois et devront se limiter à une participation par foyer. Toute participation à ce Jeu doit obligatoirement respecter les conditions d'utilisation du présent règlement, des règles de déontologie en vigueur sur l'Internet, ainsi que des lois et règlements applicables aux jeux en vigueur en France. La participation est nominative et un même participant ne peut en aucun cas jouer sous plusieurs pseudonymes ou pour le compte d'autres participants. Une seule participation par personne (même nom, même prénom, même adresse électronique) et par foyer (même adresse postale et même adresse IP) est acceptée par Fujifilm France. De même, toute participation où il est constaté l'utilisation de bot (multiple inscriptions informatiques réalisées de manière automatique et répétitive à partir d'une même adresse IP) sera considérée comme nulle et entraînera l'élimination du/des participant(s).

En cas de non-respect de cette limite de participation d'un participant, celui-ci sera éliminé d'office du présent Jeu.

La Société Organisatrice se réserve le droit d'exiger des participants qu'ils prouvent qu'ils sont autorisés à participer au Jeu. S'il s'avère que les gagnants ne remplissent pas ces critères, FUJIFILM® se réserve le droit d'attribuer le prix à un autre participant.

ARTICLE 3 – ANNONCE DU JEU

Ce Jeu est annoncé sur :

- le site internet <https://leclub.instantinstax.fr>
- les réseaux sociaux de la marque (Compte instagram : fujiinstaxfr Compte Facebook : Fujifilm Instax France)

ARTICLE 4 – DOTATIONS MISES EN JEU

4.1 Dotations offertes dans le cadre du jeu

- 5 lots de :
 - Deux entrées jour adulte (également valable pour un enfant accompagné d'un adulte)

d'une valeur unitaire de 34€*, valables du 14.09.2021 au 13.09.2022, sont à gagner pour le ZooParc de Beauval.

- Un appareil photo instax mini 11 blanc d'une valeur indicative de 79€* et sa pellicule 10 vues d'une valeur indicative de 8,99€* feront l'objet d'un tirage au sort qui sera effectué le 04/10/2021.

Valeur totale des lots mis en jeu : 609,95€

(*) valeur établie au jour de la rédaction du présent règlement. Le prix de certaines prestations est susceptible d'évoluer en fonction de la date de réservation. Il ne sera remis qu'une dotation par gagnant.

Ne sont pas compris :

Le transfert aller-retour du lieu d'habitation des gagnants jusqu'au ZooParc de Beauval.
Les repas (déjeuner et dîner) menus et forfait boissons ainsi que les autres frais personnels.

Tout ce qui n'est pas expressément prévu dans le descriptif ci-dessus n'est pas inclus.

La Société organisatrice ne pourra être tenue responsable des fermetures éventuelles du ZooParc de Beauval compte tenu de contraintes inhérentes au parc ou de contraintes extérieures, de la fermeture temporaire de certains espaces. Les gagnants ne pourront prétendre à aucune indemnisation liée à ce type d'évènements auprès de la Société organisatrice. La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable pour tous les incidents/accidents pouvant survenir à l'occasion de l'utilisation du lot. Les lots offerts aux gagnants ne peuvent donner lieu de la part des gagnants à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la remise de leur contrepartie financière (totale ou partielle), ni à leur échange ou remplacement contre un autre lot de quelque valeur que ce soit, pour quelque cause que ce soit.

Les appareils instax mini 11 bénéficient des garanties légales à partir de la date indiquée sur le courrier joint à l'appareil lors de la remise du lot.

4.2 Droits images

En prenant part au Jeu, et en approuvant le présent règlement, les gagnants des lots acceptent que leur nom et photographie figurent sur des supports publicitaires en ligne (notamment tout site de la Société Organisatrice, tout compte/page de la Société Organisatrice sur les réseaux sociaux / sites de partages de vidéos), et lors de toute manifestation à titre interne à la Société Organisatrice en lien avec la promotion du Jeu pendant 1 an à compter de la date de leur participation, sans autre référence, paiement ou compensation supplémentaire.

Cette autorisation est valable pour la France, hormis pour Internet où en raison de la nature transfrontalière de ce support, le territoire de cession est le monde entier.

4.3 Modalités générales

Tous les participants doivent être majeurs. En cas de non-respect de cette règle et en, cas de fausse déclaration du gagnant ou de son accompagnant, la Société Organisatrice ne sera en aucun cas tenue pour responsable de tout problème rencontré et ne prendra pas en charge les frais que cela pourrait engendrer.

La Société Organisatrice ne sera pas responsable en cas de fausse déclaration de la part des gagnants ou de leurs accompagnants.

En cas de force majeure ou en cas de circonstances exceptionnelles indépendantes de sa volonté, la Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer la dotation gagnée par une dotation de nature et/ou de valeur équivalente et/ou de modifier les dates des entrées au ZooParc de Beauval. Le gagnant ne pourra prétendre obtenir la contre-valeur en espèces de la dotation gagnée ou demander son échange contre d'autres biens ou services. La dotation est non commercialisable et ne peut pas être attribuée ou cédée à un ou des tiers.

ARTICLE 5 – MODALITES DE PARTICIPATION AU JEU

5.1 Comment participer ?

Les 5 lots de deux entrées au ZooParc de Beauval et l'appareil photo instax et sa pellicule sont à remporter une fois que le participant se sera connecté sur le site LE CLUB INSTAX et aura si nécessaire créé son profil, puis validé son inscription.

La participation au Jeu est gratuite et sans obligation d'achat, dans les conditions définies aux présentes.

Pour participer, il est nécessaire de disposer d'un accès à Internet et d'être membre du Club instax (soit en ayant déjà créé un compte au préalable, soit en créant un compte au moment de sa participation au jeu si nécessaire).

Pour participer au Jeu, tout Participant doit suivre les étapes suivantes :

- Se rendre sur la page <https://leclub.instantinstax.fr/tirage-au-sort> du 6 septembre au 27 septembre inclus,

S'il est déjà membre du Club instax :

- Cliquez sur « Je participe »
- Vérifiez et/ou complétez les informations du formulaire (nom, prénom, adresse postale, adresse e-mail) et cliquez sur « Je valide »
- Cliquez sur « Je participe »

S'il n'est pas encore membre du Club instax :

- Cliquez sur « Je participe »
- Cliquez sur « Je m'inscris pour participer »
- Complétez le formulaire d'inscription (nom, prénom, adresse email valide, un mot de passe, adresse postale et renseigner les consentements)
- Cliquez sur « Je participe »

Toute information manquante ou incompréhensible rendra la participation non valide et entraînera l'élimination du participant en cas de tirage au sort.

La participation au Jeu se limite à une participation par foyer, même nom, même adresse. Les frais de connexion restent à la charge du participant.

5.2 Modalités générales

La participation est strictement nominative et le participant ne peut en aucun cas jouer sous plusieurs pseudonymes ou pour le compte d'autres participants. Le cas échéant, le participant sera disqualifié.

Toute inscription incomplète, frauduleuse et/ou non conforme au présent règlement, et/ ou comportant des informations inexactes ne pourra être prise en compte et entraînera la nullité de la participation. Tout participant ainsi disqualifié ne pourra prétendre à aucune dotation.

Chaque participant ne pourra jouer qu'une seule fois et devra se limiter à une participation par foyer.

La Société Organisatrice se réserve alors le droit de remettre en jeu la dotation qui aurait été indûment attribuée à un participant. La Société Organisatrice se réserve le droit de procéder à toutes vérifications nécessaires concernant l'identité et le domicile des gagnants. Toute fausse déclaration entraîne automatiquement l'élimination du gagnant.

ARTICLE 6 - DESIGNATION DES GAGNANTS

6.1 Tirage au sort

Le tirage au sort aura lieu dans un délai de 1 semaine à compter de la fin du Jeu.

Le tirage au sort se fera par SOGEC MARKETING.

6.2 Modalités d'obtention de la dotation

Les 5 gagnants seront contactés par mail, dans un délai de 3 jours ouvrés suivant le tirage au sort, pour leur faire part de leur gain et des modalités de réception des places de leur visite au ZooParc de Beauval.

Les gagnants de dotations physiques recevront leur dotation par la Poste dans un délai de 6 à 8 semaines à compter de la fin du tirage au sort.

La Société Organisatrice veille au bon acheminement des dotations. En cas de dommages apparents, il appartient au gagnant d'émettre des réserves auprès du transporteur dans les trois jours suivants la réception de sa dotation.

Toute dotation qui n'aurait pas pu être remise au gagnant, en raison d'une adresse email inexacte, sera tenue à sa disposition pendant 1 mois à compter de la fin du Jeu. Tout gagnant qui n'aura pas réclamé sa dotation par email passé cette date sera réputé avoir renoncé à celle-ci. Cette dotation pourra librement être remise en jeu par la Société Organisatrice, sans que celle-ci ne puisse voir sa responsabilité engagée de ce fait.

La Société Organisatrice fera ses meilleurs efforts afin de contacter le gagnant. Néanmoins si le gagnant demeurerait injoignable, ce dernier sera considéré comme ayant renoncé à sa dotation.

ARTICLE 7 - ACCEPTATION DU REGLEMENT ET ACCES AU REGLEMENT

La participation à ce jeu entraîne l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement. Ce présent règlement est disponible sur <https://leclub.instantinstax.fr> jusqu'à la fin du jeu, soit le 27/09/2021 à 23h59.

Toute fraude, tentative de fraude ou non-respect du présent règlement entraînera la disqualification immédiate et automatique de son auteur, la Société Organisatrice se réservant, le cas échéant, le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires.

ARTICLE 8 - ANNULATION / MODIFICATION DU JEU ET TIRAGE AU SORT

La Société Organisatrice se réserve le droit d'annuler, de reporter, de prolonger, d'écourter ou de modifier partiellement ou en totalité la présente opération en cas de force majeure ou en cas de circonstances exceptionnelles indépendantes de sa volonté.

Toute modification du règlement fera l'objet d'un avenant et d'une information auprès des participants.

ARTICLE 9 - LITIGES

Le présent règlement est soumis à la loi française.

En cas de contestation ou de réclamation, pour quelque raison que ce soit, les demandes devront être transmises à la Société Organisatrice dans un délai de deux (2) mois après la clôture du jeu (cachet de la poste faisant foi).

En cas de contestation, il est possible de recourir à une procédure de médiation conventionnelle, ou à tout autre mode alternatif de règlement des différends.

Il ne sera répondu à aucune demande (par courrier électronique ou par téléphone) concernant l'interprétation ou l'application du règlement.

ARTICLE 10 - RESPONSABILITE LIEE A L'UTILISATION DU RESEAU INTERNET

Il est expressément rappelé qu'Internet n'est pas un réseau sécurisé. La Société Organisatrice ne saurait donc être tenue pour responsable de la contamination par d'éventuels virus ou de l'intrusion d'un tiers dans le système du terminal des participants au Jeu.

La Société Organisatrice mettra tout en œuvre pour permettre l'accès au Jeu. Pour autant, elle ne saurait être tenue pour responsable en cas de dysfonctionnement du réseau Internet indépendant de sa volonté.

ARTICLE 11 - PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES

Les données personnelles collectées sont nécessaires à l'organisation du Jeu et à l'attribution des dotations aux gagnants. Elles sont exclusivement destinées à la Société Organisatrice dans le cadre du Jeu et ne seront pas utilisées à d'autres fins, sauf accord des participants.

Conformément à la Loi « Informatique et Libertés » n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, chaque participant dispose d'un droit d'accès, de rectification et de retrait des informations nominatives le concernant qu'il pourra exercer en écrivant à : FUJIFILM France SAS 5 avenue des Chaumes 78 180 MONTIGNY-LE-BRETONNEUX.

ARTICLE 12 – REGLEMENT

Ce règlement est disponible sur le site internet <https://leclub.instantinstax.fr> jusqu'au 27/09/2021
Il est accessible gratuitement sur le Site et peut être imprimé à tout moment.

ARTICLE 13 - LOI APPLICABLE

Ce Jeu et le présent règlement sont soumis à la loi française. Les éventuels litiges et réclamations liés au jeu et tirages au sort ou aux présentes modalités relèvent de la juridiction des tribunaux français.

Règlement Jeu Concours Club instax x ZooParc de Beauval V1 – 27/07/2021